Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20261019-2026_719_1-AR

MORSANG SUR ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-719

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT (BANDES JAUNES) SUR LE TERRITOIRE MORSAINTOIS

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-24, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 du 9 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Considérant que le Code de la Route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique et qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur du territoire de la Commune, afin de faciliter la circulation et le passage des véhicules, et assurer la sécurité des tous les usagers, de faciliter l'accès aux propriétés et la délivrance des secours par les services concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits sur l'ensemble des voies de la Commune sur les lieux où un marquage au sol est matérialisé par une bande jaune continue ou discontinue

ARTICLE 2 : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits sur l'ensemble des voies de la Commune sur les lieux où est mis en place une signalisation verticale par pose de panneau.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés et/ou à l'arrêt seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20261019-2026_719_1-AR

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge,
Le 19 octobre 2026

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

ADRESSE	LOCALISATION
Boulevard de la Gribelette	Au niveau du n°59, 57b, 47, 46, 44, 43, 42, 41, 40, 25b, 25, 20b, 19.
Allée de Montpensier	Au niveau du n°7.
Place de la Libération	- Tous les angles
Avenue des Bruyères	Au niveau du n°1, 3, 6, 7.
Rue Saint Hubert	Au niveau du n°51, 79
Rue Anne Godeau	Au niveau du n°1a, 15, 17, 18, 21, 23
Avenue des Pins	Au niveau du n°2, (Angles : Ormes, Aulnes, Fresnes, Bouleaux).
Avenue du Pavillon	Angle Ormes
Avenue des Cyprès	(Angles : Genets, Mélèzes).
Avenue des Mélèzes	Angle Saules
Avenue des Saules	Au niveau du n° 4
Avenue des Bouleaux	Angle Mélèzes
Voie de Compiègne	Au niveau du n°104b, 129, 131, 133, tous les angles
Avenue de la forêt	Au niveau du n°36 (Angles Magnet, Trembles
Avenue des Hêtres	Parking du marché
Avenue Paul Vaillanbt Couturier	Devant la poste
Rue René Cassin	Tous les angles jusqu'au rond-point Henri Barbusse sauf : Jules Vallès.
Rond-point Mendès France	Tous les angles
Rond-point Henri Barbusse	Tous les angles
Avenue Henri Barbusse	Au niveau du n°30, 30b, 31, 32, 32b, 34, tous les angles
Rue de Nos Effort	Au niveau du n°19b
Avenue de Juvisy	Au niveau du n°59, devant l'école Langevin, tous les angles sauf Bouquet et Rond-point Picasso
Rue de l'Épargne	Au niveau du n°43, 45, devant l'école Langevin
Avenue de la Grande Brosse	Au niveau du n°3, 5

Rue de l'Avenir	Au niveau du n°2, 5, 34
Avenue du Docteur Roux	Au niveau du n°6, 12, 20, 36, 78, 82, 133, (Angles : Progrès, Allende, Remise, Sentier, Guy Moquet, Victor Hugo).
Avenue du Commandant Barré	Au niveau du n°36, 38, 44
Rue Jules Ferry	Au niveau du n°39 à 47, 52 à 70, 74 à 106, (Angles : Georges Brassens, Garenne).
Avenue Roger Salengros	Angles : Chaumière, Danielle Casanova, Progrès, Cure D'Air, Nos Effort).
Rue Antoine Coiron	Au niveau du n°8
Rue du Progret	Au niveau du n°19, 160
Rue de la Remise	Au niveau du n°4
Allée de Joyeuse	(Angles : D'Ivry, D'Arques, Belle-Aimée, Belle-Gabrielle).
Avenue de la Belle-Aimée	Au niveau du n°8, 30, 30b, 31, 33, 35, 37, (Angles : Jeanne D'Albret, Guise).
Allée de Navarre	Au niveau du n°22, angle Valois
Allée des Sorbiers	Devant l'école Cachin
Avenue de Guise	Au niveau du n°5, 15, (Angles : Valois, Belle-Aimée, Vert Galant Bouleaux
Rue du Vert Galant	Au niveau du n°14, 16, 17, 22, 24, 27
Avenue du Bouleaux	Angle Jeanne d'Albret
Rue Guy Moquet	Au niveau du n°26
Rue du Sureau	Angle Allende
Avenue Pasteur	Au niveau du n°22, 24, 25, 27, (Angles : Victor Hugo, Jean Jaures, Molière)
Rue de Bellevue	Au niveau du n°2, 4, 8, 18, 1 à 11.
Rue Jean Jaurès	Au niveau du n°12, 14
Rue de Viry	Au niveau du n°15, 22t.

Rue Victor Hugo	Angle Anatole France
Rue Pierre Curie	Au niveau du n°11, angle Viry
Rue Henri Wallon	En bas de la descente dans l'angle, virage devant l'école élémentaire
Rue Jean Raynal	Au niveau du n°60, 77, 78, 84, 85, 86, 88, (Angles : Albert Dürer, Sureau, Angela Cabeza, Montlhéry, face à la mairie
Rue de la ferme	Au niveau du n°13, 15, 48, angle Sureau
Rue Paillard	Angle Sureau
Sentier Jean Raynal	Des deux côtés
Rue de la Commune de Paris	Angle devant la maternelle
Rue Félix Perin	Au niveau du n°15, en haut le long du mur en meulière, (Angles : Montlhéry, Saint-Michel, Marceau).
Rue de la Solidarité	Au niveau du n°3, 5, 7, 9, 11.
Rue de l'Égalité :	Angle de la Liberté
Rue de la Liberté	Au niveau du n°2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 11b, 13, angle Fraternité
Rue Marceau :	Au niveau du n°13, 19, angle André Malraux
Rue Vapereau	Au niveau du n°2 à 12, face à la mairie, face à l'imprimerie
Rue Colas	Au niveau du n°2, 2b, côté pair, tout en bas devant les jardinières, devant le parking des professeurs de l'école Jaurès.
Rue de la Guérinière	Au niveau du n°10 à 30, côté impaire
Rue Clément Durant	Dépose minute
Rue André Malraux	Au niveau du n°5, 11, 16b, angle Albert Dürer
Rue de Montlhéry	Angle Colas, devant le CTM des deux côtés jusqu'à Bois Pommier
Route du Bois Pommier	Au niveau du n°38, 41, 46, 48, 49, 51, 54, tout le long du cimetière, angles ampère, devant le stade
Avenue de Sainte-Geneviève	Au niveau du n°2, 3, 5, 13b, 34, (Angles : Gilquinières, Jean Moulin)
Avenue de la Princesse	Au niveau du n°1, 2, 3, 7, 9 (Angles : Marthe, Beausite).
Avenue Marthe	Au niveau du n°34, (Angles : Sainte-Geneviève, Pépinière
Avenue René Cassin	En face du 20 dans le renfoncement
Avenue de la Faisanderie	Au niveau du n°24
Avenue du Muguet	Angle Beausite, en face du traiteur Libanais

Avenue de la Gilquinières	Au niveau du n°4b, 10, 18, 20, 32, 34, 36, (Angles : Fernand Léger, Faisanderie, Bois sur Orge, Pépinière
Avenue du Prince	Au niveau du n°4, 6b, angle Route de Corbeil
Avenue Jean Moulin	Angle Sainte-Geneviève
Rue Paul Eluard	Tout les angles des haricots
Allée de Beauséjour	Au niveau du n°23, 24
Allée des Pervenches	Au niveau du n°45, devant le portail de la piscine
Rue Jules Vallès	Au niveau du n°19
Parking Police Municipale	62 rue René Cassin
Route de Corbeil	Au niveau du n°33, 35, 39, 45, 57a, 69b, 71